



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/46/L.53
16 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 21 de l'ordre du jour

SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

Norvège : amendements à la section II de l'annexe au projet de résolution recommandé par le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (A/46/41, par. 23)

1. Modifier comme suit le texte des paragraphes 25 et 26 :

"25. Au Sommet de Londres, tenu en juillet 1991, le groupe des sept principaux pays industrialisés a convenu que l'Afrique méritait une attention particulière. Les participants ont demandé que de nouvelles mesures d'allègement de la dette allant bien au-delà des modalités de Toronto soient prises en faveur des pays les plus pauvres les plus endettés.

26. Compte tenu de l'ampleur du problème de la dette africaine, les mesures envisagées par ce nouveau programme sont notamment les suivantes :

a) De nouvelles annulations ou réductions de la dette d'aide publique au développement (APD) et du service de cette dette;

b) De nouvelles mesures d'allègement de la dette publique bilatérale ou du service de cette dette;

c) Encouragement de l'annulation des dettes commerciales privées au moyen de techniques novatrices telles qu'échanges de créances contre actifs, utilisation de la dette, le cas échéant, pour le lancement de coentreprises axées sur l'exportation, vente de créances avec décote, conversion de créances en investissements écologiques et en projets de lutte contre la pauvreté, au moyen d'une utilisation accrue des mécanismes appropriés;

d) Examen approfondi de la possibilité de continuer à mettre au point une formule faisant intervenir des dons pour résoudre les problèmes des pays en développement d'Afrique qui connaissent de graves problèmes de service de la dette, notamment ceux dont la dette a été contractée essentiellement auprès de créanciers publics ou d'institutions multilatérales;

e) Application rapide de l'augmentation des quotes-parts du FMI dans le cadre de la neuvième Révision générale des quotes-parts et du troisième amendement à apporter de ce fait au statut du FMI."

2. L'alinéa f) original du paragraphe 26 deviendrait le nouveau paragraphe 27, qui se lirait comme suit :

"27. D'autres mesures devraient tenir compte du fait que l'Afrique doit bénéficier d'apports supplémentaires de ressources, notamment au titre de l'APD."

3. Renommer en conséquence les anciens paragraphes 27 à 47.

